

MAIRIE 42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 29 JANVIER À 20 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusé avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Vincent CLAPEYRON

2024.08 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG 42

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 décembre 2020 par laquelle la Conseil Municipal a décidé l'adhésion au service optionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la santé au travail des salariés et la prévention des risques professionnels.

Les conditions financières ont été actualisées par le Conseil d'Administration et il convient de soumettre le projet de convention joint au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux prestations du Pôle Prévention et Santé au travail du CDG 42 pour une période de trois années renouvelable,
- De choisir les missions de médecine et prévention, moyennant une cotisation de 0.50 % de la masse salariale,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère aux prestations du Pôle Prévention et Santé au travail du CDG 42 pour une période de trois années renouvelable,
- Choisit les missions de médecine et prévention, moyennant une cotisation de 0.50 % de la masse salariale,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Vincent CLAPEYRON



Le Maire,
Jean-François RASCLE

